

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le vingt-trois mars, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **24(22)**

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHKY, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Bertrand MENIGAULT, Charlotte LOGEAIS, Jacques NICOLAS, Caroline DE SAZILLY, Caroline BOUIS, Hervé DEWYNTER, Vincent CLAUDIERE, Mathieu BELKEBIR, Siham ROUSSEL, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN (arrivé à 19h49 avant le vote de la délibération n°2022/08), Ségolène MOREAU, Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Noëlle MARTIN (arrivée à 19h41 avant le vote de la délibération n°2022/08), Claude JAMATI, Claude MAQUIS.

Ont donné pouvoir : **3(4)**

Julien COURTIN	à	Denis PETITMENGIN (jusqu'à 19h49)
Maëlys LUXOR	à	Frédéric GUIRIMAND
Patrick BOYKIN	à	Françoise GUYARD-CASTANET
Alexandre RUECHE	à	Stéphanie BANCAL

Absente :1

Noëlle MARTIN (jusqu'à 19h41- arrivée après le vote de la délibération 2022/07)

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Eve VON TSCHIRSCHKY

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 24(22) REPRESENTES : 3(4) VOTANTS : 26/27

1. Adoption du Compte de Gestion 2021

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Commune et du Compte de Gestion du Comptable public,

CONSIDERANT la réunion de la Commission des finances du 21 mars 2022 ;

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Eric VERSPIEREN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et aux Affaires Générales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 22 Voix pour, 0 contre, **4 abstentions (Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Patrick BOYKIN, Alexandre RUECHE)**.

APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2021.

2. Adoption du Compte Administratif 2021

CONSIDERANT les éléments d'information présentés à l'assemblée,

CONSIDERANT la réunion de la Commission des finances du 21 mars 2022 ;

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Eric VERSPIEREN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et aux Affaires Générales,

Monsieur Jacques ALEXIS, Maire, ayant momentanément quitté la séance, la présidence est assurée par Madame Sabine TOURMETZ, 1^{ère} Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 20 Voix pour, 0 contre, 7 abstentions (**Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN, Alexandre RUECHE, Claude JAMATI, Claude MAQUIS**).

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	Recettes 2021	Dépenses 2021	Résultats exercice 2021	Excédents antérieurs	Résultats cumulés au 31/12/2021	Solde RAR	Résultats réels de clôture
Section de Fonctionnement	5 201 879,68	4 529 223,71	672 655,97	1 925 980,25	2 598 636,22		2 598 636,22
Section d'investissement	642 917,39	697 420,03	-54 502,64	1 270 400,67	1 215 898,03	-753 326,82	462 571,21
Global	5 844 797,07	5 226 643,74	618 153,33	3 196 380,92	3 814 534,25	-753 326,82	3 061 207,43

3. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2021

CONSIDERANT la réunion de la Commission des finances du 21 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2021, les mutations immobilières réalisées par la Ville se sont élevées à un total de :

- Acquisitions : 0€
- Cessions : 0€

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Eric VERSPIEREN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et aux Affaires Générales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2021

4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 sur 2022

CONSIDERANT la réunion de la Commission des finances du 21 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'état des Restes A Réaliser 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de Fonctionnement,

AYANT ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Eric VERSPIEREN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et aux Affaires Générales,

LE CONSEIL municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 Voix pour, 0 contre, 6 abstentions (**Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN, Alexandre RUECHE, Claude JAMATI**).

CONSTATE le résultat de clôture de l'exercice 2021 :

INVESTISSEMENT	
Excédent.....	1 215 898.03 €
FONCTIONNEMENT	
Excédent.....	2 598 636.22 €

CONSTATE que les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 861 379.82 €.

CONSTATE que les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 108 053.00 € soit un solde négatif de 753 326.82 €.

CONSTATE que l'excédent de la section d'investissement couvre en totalité le solde des RAR.

DECIDE de reprendre à la section d'investissement la totalité de l'excédent d'investissement (001) de 1 215 898.03 €.

DECIDE d'affecter à la section de fonctionnement la totalité de l'excédent de fonctionnement de 2 598 636.22 € (002).

5. Budget Primitif de la Ville 2022

CONSIDERANT la réunion de la Commission des finances du 21 mars 2022 ;

Monsieur Eric VERSPIEREN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, reprend la présentation des sections Fonctionnement et Investissement du Budget Primitif de la Commune, en recettes et dépenses ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 17 Voix pour, 7 contres (**Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN, Alexandre RUECHE, Claude JAMATI, Claude MAQUIS**),
3 abstentions (Siham ROUSSEL, Ségolène MOREAU, Laurent MITON)

ADOPTE le Budget Primitif 2022 de la Commune ainsi que toutes ses pièces annexes qui, après reprise des résultats et des reports d'investissement, se présente comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 656 899 €	7 656 899 €
INVESTISSEMENT	5 175 621.13 €	5 175 621.13 €

PRECISE que le Budget Primitif de l'exercice 2022 a été établi et voté par chapitres en section de Fonctionnement et par opérations en section Investissement, avec l'adjonction d'une présentation fonctionnelle,

PRECISE que le document est disponible en consultation auprès du Secrétariat Général.

6. Vote des taux d'impositions directes locales 2022

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

CONSIDERANT le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) en 2022 est égal au taux figé de 2019. Pour rappel, pendant la période transitoire (2020-2022), les collectivités ne pourront pas augmenter le taux de la THRS.

CONSIDERANT la réunion de la Commission des finances du 21 mars 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022, comme suit :

Taxe foncière propriétés bâties	24.74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46.39 %

DIT que les recettes sont inscrites au budget de la commune au chapitre 73, article 73111

7. Participation de la commune au fonctionnement du SIBANO

CONSIDERANT la nécessité de voter le montant de la participation de la Ville au budget du Syndicat intercommunal de Bailly-Noisy-le-Roi pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT la somme inscrite au budget primitif 2022 de 271 968€, sans évolution par rapport à l'année 2021 ;

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Eric VERSPIEREN, Monsieur Jacques Nicolas, Président du Sibano, informant l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la participation de la Ville au budget du SIBANO pour un montant de 271 968€.

DIT que la somme est prévue au budget de la Commune en 2022.

8. Modification relative à la convention-cadre de mutualisation entre les communes membres de la CA VGP : mission d'archivage

CONSIDERANT que la Commune de BUC est en mesure de pouvoir assurer une prestation d'archivage dans la limite des besoins dont elle dispose,

CONSIDERANT l'avis des Archives Départementales sur la mise en œuvre de missions d'archivage au titre de leur mission de contrôle de l'Etat sur la gestion des archives publiques,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Eric VERSPIEREN, adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget, aux Affaires Générales et au Développement Economique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE les termes de la convention-cadre et ses annexes pour la réalisation de mission d'archivage à signer par la ville de Buc et les communes de Versailles Grand Parc signataires,

PRECISE que l'annexe à cette convention et son avenant financier seront signés annuellement par la ville de Buc et la ville de Bailly,

PRECISE que le tarif horaire pourra être révisé chaque année par la ville de Buc,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre ainsi que les avenants et toutes pièces afférentes.

DIT que la dépense est inscrite au budget de la commune

9. Contrat de relance du logement

CONSIDERANT que dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier. Ce contrat est signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes concernées.

La commune de Bailly peut en être bénéficiaire sous réserve qu'elle atteigne les objectifs de construction fixés des résidences principales, augmenté des objectifs SRU. Les objectifs de production tiennent compte de l'ensemble des logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de construction de logements sur la base d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1500€ par logement. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500€ par logement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sabrina TOURMETZ, 1ere adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Habitat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de Relance du Logement avec l'Etat et la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, ainsi que tout document s'y rapportant.

10. Convention entre la ville et le CAUE dans le cadre d'un accompagnement pour la mise en place d'une charte promoteurs

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Sabrina TOURMETZ, 1ere Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 22 Voix pour, 0 contre, **5 abstentions (Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN, Alexandre RUECHE)**.

APPROUVE la convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ayant pour objet l'accompagnement du CAUE pour la réalisation d'une charte,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant, de l'architectural et de promotion,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la ville.

11 Adhésion à l'Association des Maires pour le Civisme

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de défendre et promouvoir les valeurs du civisme,
AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Eve Von Tschirschky, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, la Citoyenneté et au Handicap,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE l'adhésion à l'Association des Maires pour le Civisme, avec le versement d'une cotisation de 200 euros au titre de l'année 2022

DESIGNE Madame Eve Von Tschirschky, Maire Adjoint en charge de l'Education, de la Citoyenneté et du Handicap et Madame Siham Roussel, conseillère municipale, comme représentantes de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la ville.

12. Convention pour l'organisation de la brocante et son règlement intérieur

CONSIDERANT la nécessité de définir le cadre d'intervention de chacun des partenaires tant en termes logistiques que financiers,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Bertrand MENIGAULT, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Patrimoine et des Ressources Humaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la convention de partenariat avec la commune de Noisy-le-Roi et l'association Bailly Art et Culture, pour l'année 2022, ainsi que son règlement intérieur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

13. Création de poste

CONSIDERANT la nécessité de pallier au départ du responsable du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT que le candidat retenu est lauréat du concours de Technicien territorial et actuellement nommé sur un grade d'Agent de Maîtrise,

CONSIDERANT que pour effectuer le recrutement, il est nécessaire de créer un grade d'Agent de Maîtrise,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Bertrand MENIGAULT, Maire Adjoint en charge des Ressources Humaines, de la Culture et du Patrimoine

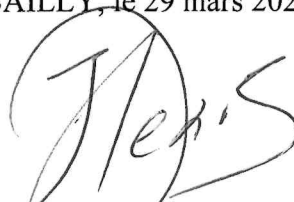
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE la création d'un grade d'Agent de Maîtrise dans les effectifs des services de la Ville,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité et charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour copie conforme,
Fait à BAILLY, le 29 mars 2022




Jacques ALEXIS
Maire de BAILLY